

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°35-2025
du 21 juillet 2025
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,

Considérant la réalisation de travaux d'amélioration de terre sur le réseau ENEDIS au 1980 route des Fours à Chaux, qui auront lieu à compter du 25 août 2025 jusqu'au 24 septembre 2025, par l'entreprise ENEDIS sise à BOURGES (18000),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La voie sera réduite du fait de la réalisation de travaux d'amélioration de terre sur le réseau ENEDIS au 1980 route des Fours à Chaux, qui auront lieu à compter du 25 août 2025 jusqu'au 24 septembre 2025.

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise ENEDIS.

Pendant cette période :

- La circulation sera limitée à une voie de circulation régulée manuellement par piquet K10,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, l'entreprise ORANGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 21 juillet 2025

Le Maire,
Marina DUPUY

